

AMF/VI

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai, 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans le département de l'Ariège dans sa séance du 16 octobre 1941,

Vu l'adhésion en date du 22 Mai 1943 donnée par Madame MORAS Berthe, agissant en son nom et en qualité de tutrice in son fils mineur, MORAS Clément,

140-610-1. 4639. [37575]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines, le bosquet et la terrasse
du Château de Terride, classé Monument
historique, ainsi que leurs abords, à
MIREPOIX (Ariège) ensemble comprenant
les immeubles nus et bâtis sis sur les
parcelles cadastrales N°1244 à 1261-1262-
1263 section B,

sont classés B parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d
de l'Ariège, au Maire de Mirepoix et à
la propriétaire intéressée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du bien classé.

23. AOÛT 1943
Paris, le

Le Directeur de l'Institut
Pierre Mousnier